

NOTICE D'INFORMATION

Demande de permis de visite

Le dossier complet de demande de permis doit être :

-Soit envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Maison d'arrêt de Lyon Corbas

BLIE

40, boulevard des Nations

BP 351

69962 CORBAS Cedex

-Soit déposé directement à l'**Accueil SAN MARCO**

Le service des permis de visite est joignable par téléphone au **04 72 48 36 30** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, ou par mail à : **blie.ma-lyon-corbas@justice.fr**

I- LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pour l'établissement puisse instruire votre demande, les documents suivants devront être transmis en fonction de votre situation personnelle :

- deux photos d'identité récentes, identiques, en couleur, visage découvert et tête nue
- une photocopie recto / verso de la pièce d'identité en cours de validité
- toute pièce justificative de votre lien familial avec le ou la détenu(e) (livret de famille complet, PACS, etc.). La preuve du concubinage se rapporte par tous moyens (factures, quittance de loyer, attestation d'un service social)
- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- toute pièce justificative du partage de l'autorité parentale sur un enfant mineur avec le ou la détenu(e) ou de l'éducation en commun avec le ou la détenu(e) d'un enfant mineur,
- si vous n'avez aucun lien familial avec le ou la détenu(e), toute pièce justificative de ce que votre visite contribue à son insertion sociale ou professionnelle,

Les démarches sont identiques pour les enfants mineurs.

Il faut demander un permis de visite pour chaque visiteur (exemple : une demande particulière par enfant du (de la) détenu(e)).

II- PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES

Vous pouvez justifier votre identité en fournissant l'un des documents suivants, en cours de validité :

- carte nationale d'identité
- passeport
- permis de conduire
- titre de séjour

III- LA LEGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre propre signature sur un document. Cette procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :

- Le document sur lequel votre signature doit être légalisée
- Une pièce d'identité en cours de validité

La démarche est gratuite.

IV- LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Pour demander un permis de visite, il faut fournir un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** à la date de dépôt de la demande. Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il doit comporter **votre nom et votre prénom**.

Vous avez un justificatif de domicile à votre nom :

Il faut fournir un des documents suivants :

- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Facture d'électricité ou de gaz
- Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété
- Facture d'eau
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Attestation ou facture d'assurance du logement

Vous habitez chez un proche (parent, ami...)

Il faut fournir les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de la personne qui vous héberge en cours de validité (photocopie uniquement)
- Lettre de l'hébergeant signée, **avec signature légalisée en mairie**, certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)
- Justificatif de domicile **de moins de 3 mois** au nom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus)

V- PERMIS DE VISITE MINEUR / L'AUTORISATION PARENTALE

Si l'un des responsables légaux (ex le père) est incarcéré, ET que le mineur se rend au parloir accompagné du second responsable légal (ex la mère), une autorisation parentale n'est pas nécessaire.

Dans tous les autres cas, il faudra fournir une autorisation parentale de visiter un détenu, pour chacun des responsables légaux, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Exemple 1 : Un mineur accompagné de sa mère vient rendre visite à son père incarcéré, PAS D'AUTORISATION PARENTALE.

Exemple 2 : Un mineur, accompagné de son père, vient rendre visite à son oncle incarcéré, AUTORISATION PARENTALE DE LA MERE.

Exemple 3 : Un mineur, accompagné de sa grand-mère, vient rendre visite à son frère incarcéré, AUTORISATION PARENTALE DES DEUX PARENTS.

Si l'un des parents détient l'autorité parentale exclusive, fournir les documents attestant de la situation : jugement JAF, livret de famille...etc.

SANS CETTE AUTORISATION PARENTALE ET LA COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL, AUCUN PERMIS DE VISITE NE SERA ACCORDE.

VI- LES PHOTOS D'IDENTITE

Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois), identiques, en couleur, visage découvert et tête nue.

Les photos doivent être prises par un **professionnel habilité** ou dans une cabine utilisant un **système agréé** par le ministère de l'intérieur.

Si la photo ne respecte pas ces critères, elle sera rejetée et le permis de visite ne sera pas délivré.